

14 Septembre

Personne physique

Nom : _____ Je soussigné(e) :
Né(e) le : _____ à _____
Département : _____
Adresse : _____
CP : _____
Titulaire de la pièce d'identité N° : _____
Delivrée le : _____
N° d'immatriculation de mon véhicule : _____

Personne morale

Nom : _____ Je soussigné(e) :
Né(e) le : _____ à _____
Département : _____
Adresse : _____
CP : _____
Raison sociale : _____
N° registre du commerce : _____
Lieu : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usages (Art.L. 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art.R. 321-9 du code pénal)

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Cette attestation sera jointe au registre pour remise en mairie.

L'emplacement fait 4 mètres sur 4 mètres et est vendu : 20 euros.

Nombre d'emplacements(s) souhaité(s) : x 20 =

Règlement à l'ordre Rock Evénements à joindre à l'inscription et à adresser à :

MARTINEAU Guénéal - 12 Kerganou Le Pouldu - 29360 Clohars-Carnoët. Tél. 02 98 39 94 72 / 06 18 90 51 80
Email : martinetaugueneal@gmail.com

RÈGLE :

Art 1 : L'association Rock Evénements organise un troc et pucés au Pouldu le dimanche 18 mai 2025 de 8h à 17h. Ce troc et pucés est ouvert aux particuliers et professionnels dans la limite des places disponibles.
Art 2 : L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de matériel ou accident. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur. Il est responsable de la provenance et de la vente des objets qu'il propose au public.
Art 3 : Les réservations sont enregistrées à réception du bulletin complet, signé et accompagné du paiement. Toute demande incomplète pourra être refusée. En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement.
Art 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité de tout ordre.
Art 5 : L'affectation des emplacements relève de la seule décision des organisateurs et se fera en fonction de l'arrivée.
Art 6 : Les véhicules sont autorisés mais devront être intégrés à l'emplacemement. Sinon un parking est prévu.
troc et pucés